



C2320-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.027

Demande de subvention pour le lancement d'une étude préalable à l'instauration du tri à la source et à la valorisation des biodéchets sur le territoire de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la délibération n°CP 2021-198 du Conseil Régional d'Ile de France ;
- Vu les aides 2021 de l'Ademe et notamment pour le « financement de la mise en œuvre du tri à la source et du traitement des biodéchets ménagers » ;
- Vu la délibération N°2018-06-16, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de -7% sur la période 2018-2023 ;
- Vu la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGECE) du 10 février 2020 qui abaisse le seuil d'obligation de tri à la source des biodéchets aux producteurs de plus de cinq tonnes par an à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui généralise l'obligation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La réduction des déchets est l'un des grands enjeux de Versailles Grand Parc. A ce titre, l'Agglo multiplie les actions pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de sa politique environnementale, notamment en matière de valorisation locale des biodéchets : distribution de poules, de composteurs et de lombricomposteurs, collecte des biodéchets des professionnels volontaires.

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGECE), du 10 février 2020, généralise l'obligation du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, dont les ménages et assimilés, au 31/12/2023. Ainsi, pour anticiper cette obligation, Versailles Grand Parc souhaite lancer une étude préalable à l'instauration du tri à la source et à la valorisation des biodéchets des ménages et assimilés du territoire.

La Région Ile-de-France et l'ADEME ayant mis en place des dispositifs d'aide financière dans lesquels le projet peut s'inscrire (respectivement « Zéro déchet et économie circulaire » et « Financement d'une étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages »), il est proposé que la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sollicite auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre

de ces opérations.

Le Président décide :

- 1) de donner tout pouvoir à son représentant, pour solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire »;
- 2) de donner tout pouvoir à son représentant, pour solliciter auprès de l'ADEME les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre du dispositif « Financement d'une étude préalable au tri à la source ou au traitement des biodéchets des ménages » ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer les conventions liées aux subventions sus mentionnées et tout document s'y rapportant ;
